

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.04.2014			DFS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Groupe socialiste	Lié à: ad 13.039
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)	
<p>Contenu:</p> <p>Article 22, alinéa 1</p> <p>¹Le législatif examine les comptes au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice clôturé, <i>sauf l'année des élections générales où l'examen des comptes a lieu avant les élections. [Exception à prévoir pour ne pas perdre le lien avec la législature]</i></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER